

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez approuvé, le 22 janvier 1996, la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mise en oeuvre dans le quartier de Vaise à Lyon 9°.

Cette convention prévoit des aides spécifiques pour la requalification du bâti et l'amélioration du cadre de vie dans des secteurs d'intervention renforcée où l'enjeu de requalification urbaine constitue une priorité. Ces secteurs sont situés sur les axes principaux du périmètre de l'OPAH et aussi au coeur de la vie quotidienne des Vaisois.

Par ailleurs, dans le cadre des actions menées en faveur du commerce en application des objectifs du schéma directeur de l'urbanisme commercial (SDUC) et de l'étude lancée par la Communauté urbaine et la ville de Lyon sur la redynamisation du commerce dans le centre de Vaise, la ville de Lyon a mis en place un dispositif d'aide au réaménagement des vitrines, celles-ci jouant un rôle particulièrement important pour l'aspect des façades des immeubles et pour l'attractivité commerciale de la rue.

Cette opération vitrines concerne exclusivement les commerces qui se situent dans des secteurs spécifiques, définis dans la convention d'opération, situés à l'intérieur des secteurs renforcés définis par l'OPAH.

Une aide à la réhabilitation des vitrines sera versée dès lors que la réalisation des travaux respectera le cahier des charges. Ce dernier a été élaboré par la ville de Lyon en concertation avec la Communauté urbaine. Le montant de la subvention représentera 30 % du coût des travaux subventionnables, plafonnés à 5 000 F le mètre carré dans la limite de 35 mètres carrés, soit une subvention maximale de 52 500 F par vitrine.

L'objectif est d'aider au réaménagement de 30 vitrines pendant trois ans, soit 10 vitrines par an (1998, 1999 et 2000).

Cette opération est animée par l'Association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône chargée du suivi-animation de l'OPAH.

La ville de Lyon, maître d'ouvrage de cette opération, sollicite la participation de la Communauté urbaine pour un montant de 787 500 F TTC pour les trois ans de l'opération, soit 50 % du coût total qui est estimé à 1 575 000 F. Cette participation serait versée à la fin de chaque année, sur justificatif.

Le dossier, ainsi constitué, a été accepté par le conseil municipal de Lyon le 8 juin 1998 ;

B - Propose de l'autoriser à signer une convention de participation entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon, selon les conditions exposées ci-dessus, de verser la participation de la Communauté urbaine à la ville de Lyon selon les modalités exposées ci-dessus et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 8 juin 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant :

- qu'à la place du 4° paragraphe, il convient de lire :

"Cette opération "vitrines" concerne exclusivement les commerces qui se situent dans des secteurs spécifiques, définis dans la convention d'opération, situés à l'intérieur du périmètre de l'OPAH." ;

- qu'à la place du 6° paragraphe, il convient de lire :

"L'objectif est d'aider au réaménagement de 30 vitrines pendant trois ans, soit 10 vitrines par an à dater du lancement de l'opération (date de la notification, par la ville de Lyon, à l'ARIM du Rhône, de sa mission d'animation.".

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer une convention de participation entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon, selon les conditions exposées ci-dessus.

3° - Verse la participation de la Communauté urbaine à la ville de Lyon, selon les modalités exposées ci-dessus.

4° - La dépense de 787 500 F sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 140 - fonction 653 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,